

REGLEMENT JEU SITE INTERNET « METSMORY »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE - DATES DU JEU

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier - RD 592 - 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat du 09/11/2015 à 12h00 au 18/12/2015 à 16h00 inclus sur le principe d'instant gagnants et d'un tirage au sort final (ci-après « le jeu »).

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé aux consommateurs par voie de publicité sur Internet, d'e-mailings aux membres du Club Gourmet Aoste, directement sur le Club Gourmet Aoste sur le site Internet www.aoste.fr.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse URL www.aoste.fr/metsmory/
- S'inscrire au Club Gourmet Aoste ou se connecter au Club Gourmet Aoste si l'on est déjà membre en complétant le formulaire d'inscription avec l'intégralité des informations demandées y compris son nom, son prénom et ses coordonnées complètes (adresse postale et électronique)
- Prendre connaissance des modalités de participation Accéder à l'application « Metsmory » puis cliquer sur le bouton « Jouer »
- Jouer au jeu « Metsmory » en retrouvant les paires de visuels parmi plusieurs paires selon le principe du jeu de plateau « memory ». Le joueur possède au maximum d'une (1) minute pour retrouver toutes les paires du « memory » soit huit (8) paires au total.

Si le joueur réussit à retrouver l'ensemble des paires de visuels dans le temps imparti, il participe alors automatiquement au jeu par instants gagnants ainsi qu'au tirage au sort final.

Les frais de connexion internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte ...) ne sera pas pris en considération.

Une seule participation par personne pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou e-mail) sera acceptée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

- Jeu par instants gagnants :

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion (correspondant au moment où le participant a terminé le jeu « Metsmory ») tombe dans l'un des 82 instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire par la société organisatrice.

Les instants gagnants sont dits 'ouverts' : ils ne se clôturent que par la connexion d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.

Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné et, dans ce cas, quel lot ils ont remporté.

- Tirage au sort final :

Un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier sera effectué pour désigner 1 gagnant le 18/12/2015 parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire de participation et réussi à terminer au moins un (1) « metsmory ».

Le gagnant tiré au sort sera prévenu par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 2 semaines à compter de la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Le jeu par instants gagnants est doté de :

- 5 Jambons à l'os « instant gagnants » d'une valeur unitaire de 59,99€ TTC
- 5 Box Jambonista « instant gagnants » d'une valeur unitaire de 35,00€ TTC
- 20 Plateaux apéritif « instant gagnants » d'une valeur unitaire de 28,90€ TTC
- 5 Packs Jambonista « instant gagnants » d'une valeur unitaire de 21,15€ TTC
- 27 Packs Aoste « instant gagnants » d'une valeur unitaire de 12,40€ TTC
- 20 Noix de jambon Aoste « instant gagnants » d'une valeur unitaire de 3,95€ TTC

Est mis en jeu lors du tirage au sort :

- 1 cave à vin « au tirage au sort » d'une valeur unitaire de 999,00€ TTC

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux 83 gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription au Club Gourmet Aoste dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de leur coordonnées ou, en ce qui concerne la cave à vin, à compter de la date du tirage au sort.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné

par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 9 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera

tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1)

mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate

de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un joueur de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la seule gestion du jeu.

Toutefois, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu : AOSTE SNC - Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire – CS 50152 - 69792 Saint-Priest Cedex.

".La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la(es) marque(s) AOSTE, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à Lyon.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site du jeu, à l'adresse URL suivante : www.aoste.fr/metsmory/reglement.pdf pendant toute la durée du jeu. Il sera en outre adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 18/12/2015 à l'adresse du jeu : AOSTE SNC - Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire – CS. Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement ne seront pas remboursés au participant.